



Demande de l'alternance de l'allocataire CAF auprès du tass

Par **Malouve**, le **18/03/2018** à **08:24**

Bonjour

Dans une stricte égalité des droits j'ai saisi le Tass du pas de Calais pour demander l'alternance de l'allocataire CAF avec mon ex mari ceci 1 année sur 2.

Pensez-vous que cela serait accepté ? Car je vois que certains Tass ne le font pas. Je trouve cela discriminatoire et pas logique qu'un parent plutôt que l'autre soit lésé.

Merci pour votre aide

Par **jodelariege**, le **18/03/2018** à **08:43**

bonjour

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21248>

je comprends qu'il faut faire une différence entre les allocations familiales qui peuvent être partagées et les autres prestations sociales qui bénéficieront à un seul bénéficiaire....donc bien se renseigner avant de faire une demande au TASS

Par **Malouve**, le **18/03/2018** à **09:08**

Oui il n'y a que les allocations familiales qui sont partagées. Sur les autres prestations non. C'est pour cela que demander l'alternance 1 année sur 2 permettrait aux 2 familles de bénéficier des droits auxquels ils peuvent prétendre en fonction de la composition du foyer et de

leur revenus...

Merci